

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 11 octobre 2011

Présents

Mmes : Addae (VwV), Blommaert (CIRE), Bonamini (VWV), Büchler (CBAR), de Ryckere (HCR), D'Hoop (OIM), Goris (CECLR), Hiernaux (ADDE), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Maes (CBAR), Reulens (KMI), Scheerlinck (SESO), Thiebaut (APD), To (Médecins du Monde), van der Haert (CBAR), Van Haasen (OIM).

MM : Bienfait (CGRA), Beys (Caritas), Geysen (OE), Renders (JRS).

Ouverture de la réunion par madame van der Haert

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h40.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2011

2. Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé sans modifications.

Communications de l'OE (monsieur Geysen)

3. En septembre 2011, 2.480 demandes d'asile ont été introduites au total, dont 2.399 sur le territoire, 33 en centres fermés et 48 à la frontière, soit une moyenne 109,05 demandes d'asile sur le territoire par jour ouvré (22 jours ouvrés). Ce qui, par rapport à août 2011, représente une hausse de 331 demandes, et une hausse de 16 demandes par jour ouvré, et par rapport à septembre 2010, une forte augmentation de 575 demandes.
4. Les dix principaux pays d'origine étaient en septembre 2011 : l'Afghanistan (274), l'Irak (197), la Guinée (177), la Russie (149), le Kosovo (126), le Pakistan (121), la Bosnie (111), la Serbie (100), la RDC (89) et l'Albanie (84). En centres fermés, les demandes d'asile ont été principalement introduites par des personnes originaires du Kosovo et de Guinée (5), d'Irak et de Turquie (4) et d'Afghanistan (3). A la frontière, il s'agissait surtout de personnes originaires d'Irak (19), de la RDC (4), de Palestine (3), d'Angola (3) et d'Inde (3).
5. En septembre 2011, 459 demandes multiples ont été introduites, soit une augmentation de 58 demandes par rapport au mois précédent. Ces demandes émanaient principalement de

demandeurs d'asile originaires du Kosovo (49), de Serbie (42), de Russie (41), de Guinée (38), d'Arménie (37), d'Afghanistan (26), de Macédoine (23) et d'Iran (14).

6. Trois personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de leur demande d'asile). Concernant les dossiers Dublin, 64 personnes ont été enfermées : 37 sur base de l'art. 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant une décision quant à l'EM responsable) et 27 sur base de l'art. 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'est pas responsable et en attendant l'exécution). Les principaux pays membres de l'UE responsables du traitement de ces demandes d'asile étaient : l'Italie (17), la France (4), la Pologne (7), la Hongrie (7), l'Espagne (6), le Royaume-Uni (4), la Norvège (4) et la Lituanie (4). Un couple et quatre célibataires avec cinq enfants en tout ont été enfermés.
7. En septembre 2011, l'OE a clôturé 1.892 dossiers de demandeurs d'asile sur le territoire. Il y a eu 1.723 décisions au fond : 1.435 décisions de transfert au CGRA, 141 décisions de non prise en considération (13 quater) de demandes multiples et 147 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin II (26quater). A cela s'ajoutent 169 demandes déclarées sans objet. L'OE a également clôturé 31 dossiers de demandeurs d'asile en centres fermés : 19 ont été transférés au CGRA, 7 n'ont pas été pris en considération (13quater), 5 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II et aucun n'a été clôturé sans objet. Enfin, l'OE a clôturé 61 dossiers de demandeurs d'asile à la frontière : 48 ont été transférés au CGRA, 4 n'ont pas été pris en considération (13quater), 9 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et aucun n'a été clôturé sans objet.
8. En septembre 2011, il y a eu 373 'Eurodac-hits' – 24 de plus qu'en août 2011. Les principaux pays de l'UE pour lequel un hit a été trouvé, étaient : la Pologne (60), la Grèce (47), l'Italie (44), la France (32) et les Pays-Bas (28).
9. En septembre 2011, l'OE a enregistré 216 MENA suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 184 garçons et 32 filles. 13 MENA appartenaient à la tranche d'âge 0-13, 86 à la tranche d'âge 14-15 et 117 à la tranche d'âge 16-17. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (106), la Guinée (42), la RDC (7), le Bangladesh (6), la Gambie (5), la Russie (5), la Somalie (5), le Kenya (4), le Pakistan (4) et le Ghana (3).
10. Monsieur Geysen annonce l'application d'une nouvelle politique quant à la détermination de l'âge des mineurs. Lors de l'audition, l'accent sera mis sur la déclaration de l'âge exact. Si l'âge déclaré se situe néanmoins en dehors de la fourchette d'âge déterminé par l'examen médical et que la personne concernée se tient à sa déclaration d'âge, ce sera l'âge déterminé par le résultat de l'examen médical qui sera inscrit au registre d'attente. L'âge inscrit au registre d'attente ne pourra être modifié que sur présentation d'un passeport, d'une carte d'identité ou autre document officiel. Il en sera de même lorsque la personne concernée est effectivement mineure, mais que l'examen de détermination de l'âge mentionne un autre âge mineur, l'âge pourra alors être modifié.
11. Monsieur Renders demande si quelqu'un qui devient demandeur d'asile en centre fermé, en introduisant une demande d'asile alors qu'il ne l'avait pas fait au départ, pourra être libéré. Monsieur Geysen répond que cela n'est pas exclu mais qu'en général les demandeurs d'asile restent en centre fermé le temps du traitement de leur demande d'asile.

12. Madame Maes aimera avoir des informations concernant le nouveau service SEFOR¹, créé dans le cadre de « l'aide au retour ». Est-il exact que plusieurs communes ont obtenu du personnel et des moyens supplémentaires afin de pouvoir assurer un suivi minutieux des personnes en possession d'un OQT ? Monsieur Geysen confirme que depuis quelques mois déjà, un nouveau service a été mis sur pied autour de « l'aide au retour volontaire », afin d'assurer un retour volontaire plus humain, non seulement pour les demandeurs d'asile déboutés, mais pour toute personne en situation illégale sur le territoire. Ce nouveau service fait partie de l'ancien Bureau C et relève de la compétence de madame Bergans. Il n'y a pas encore de chiffres quant aux résultats de ce service.
13. Monsieur Renders demande si un signalement Schengen peut représenter un obstacle à l'application du Règlement Dublin ou s'il se peut que la clause de souveraineté soit appliquée sans l'accord préalable de l'intéressé. Il étaye sa question par l'exemple d'un homme dont l'épouse se trouve en France. L'intéressé a également un « hit »-Dublin en France et aimerait retourner en France. Mais jusqu'à présent aucune (re)prise en charge n'est intervenue. Monsieur Geysen répond qu'un signalement Schengen n'est pas un obstacle, que du contraire. Le Règlement Dublin devra normalement être appliqué dans ce cas et la (re)prise demandée. Quoiqu'il en soit, chaque cas est traité individuellement. La condition est toutefois que l'homme ait introduit une demande d'asile.
14. Madame Addae a une question concernant le moment où l'OE délivre un OQT pour les dossiers pour lesquels un recours a déjà été introduit auprès du CCE, mais sans que le droit de rôle n'ait encore été payé. Est-ce que l'OE prend contact avec le CCE dans ces cas précis avant de délivrer un OQT ? Monsieur Geysen répond que la décision du CGRA peut-être exécutée à l'expiration du délai de recours et si le registre d'attente ne fait pas mention d'un recours. Si le droit de rôle n'est pas payé, le registre d'attente ne mentionnera cependant pas le recours. Un OQT peut donc être délivré dans ces cas. Il n'est pas possible pour l'OE de consulter chaque dossier afin de vérifier si un appel est intervenu pour lequel le droit de rôle n'a pas encore été payé. Quoiqu'il en soit, précise monsieur Geysen, les personnes ont entre cinq et six semaines (délai de recours + une à deux semaines) avant que l'OE ne délivre un OQT. Si entretemps, le droit de rôle est payé, l'OE annulera l'OQT et une attestation d'immatriculation sera délivrée aux intéressés.
15. Madame Büchler aimerait avoir plus de renseignements concernant le « centre ouvert de retour » dont il a été question. Quand et où ce centre s'ouvrira-t-il ? Et, de quelle compétence relèvera-t-il ? Monsieur Geysen explique que ce centre est attendu à Leeuw-Saint-Pierre pour novembre, mais qu'il reste des modalités à préciser et qu'il y aura donc vraisemblablement un retard. Madame Machiels explique que le centre sélectionné avait d'abord été prévu comme centre d'accueil ouvert. Vu le changement d'affectation, il faut redéfinir les modalités avec la commune. Monsieur Geysen précise que ce centre relèvera de la compétence de madame Bergans. Madame van der Haert demande de qui dépendront les demandes d'asile multiples introduites à partir de ce centre ouvert de retour. Ces demandeurs d'asile seront-ils alors transférés vers un centre fermé ou retourneront-ils dans l'accueil régulier ? Monsieur Geysen confirme que les demandes d'asile ressortiront bien de la compétence de la direction asile. Pour ce qui est du transfert vers un centre fermé, chaque cas fera l'objet d'un examen individuel.
16. Monsieur Renders demande quand « la caracole », en l'occurrence le nouveau centre fermé, sera opérationnel. Monsieur Geysen répond que c'est pour très bientôt.

¹ www.sefor.be

17. Monsieur Renders demande si les Afghans sont actuellement retournés de force. Monsieur Geysen répond que cette possibilité existe mais que cela ne concerne que les Afghans originaires de Kaboul.

Communications du CGRA (monsieur Bienfait)

18. Monsieur Bienfait veut d'abord attirer l'attention sur le (presque) record de 210 demandes d'asile pour la seule journée d'hier (10/10/2011). Il faut remonter aux années '90 pour trouver un tel record de nouvelles demandes d'asile en un jour. Compte tenu des moyens actuels, le CGRA est à même de traiter 2.000 demandes d'asile par mois, mais si nous évoluons maintenant vers les 3.000 par mois, il est certain qu'avec les moyens actuels, le CGRA ne pourra pas y faire face. Monsieur Bienfait fait référence à un entretien du Commissaire général dans La Libre Belgique du 28 septembre qui titrait : « La situation est gérable ». Le Commissaire avait pourtant nuancé ses propos dans le sens de dire que la situation restait gérable aussi longtemps que le nombre de demandes ne dépassait pas les 2.000 par mois. Si le nombre de demandes d'asile va crescendo pour atteindre les 3.000 par mois, alors nous sommes indéniablement confrontés à une crise de l'asile en Belgique. L'objectif pour novembre 2011, est d'atteindre les 1.700 décisions, reste à voir comment y arriver, car le personnel du CGRA fournit déjà un maximum d'effort.
19. En septembre 2011, le CGRA a pris 1.749 décisions dont 382 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 104 attributions du statut de protection subsidiaire. Ce qui représente quand-même environ 500 décisions de protection. De plus, le CGRA a pris 1.098 décisions de refus des deux statuts, 6 refus de prise en considération, 95 refus techniques, 6 exclusions, 3 retraits et un total de 55 décisions de renoncations et sans objet.
20. Les principaux pays d'origine pour la reconnaissance du statut de réfugié étaient : la Guinée (96), l'Irak (43), la Russie (42), l'Afghanistan (34), la Chine (27), le Sénégal (17), la RDC et le Kosovo (16), la Serbie (11), le Rwanda et la Turquie (9). Le taux de reconnaissance doit cependant être relativisé, car, par exemple, il ya énormément de demandes d'asile en provenance de Guinée et donc finalement le taux de reconnaissance pour la Guinée se situe entre 25% et 30%. Pour la Serbie, par contre, le taux de reconnaissance est beaucoup plus bas, en comparaison avec le nombre de demandes.
21. Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient : l'Iraq (63) et l'Afghanistan (32).
22. En ce qui concerne le total des les décisions de protection, c'est l'Iraq (106) qui a le taux le plus élevé de décisions de protection, suivi de la Guinée (96) et de l'Afghanistan (66).
23. Monsieur Bienfait fait savoir que la charge de travail, indépendamment des dossiers que l'OE doit encore transférer au CGRA, accuse une très légère baisse de 13.035 à 13.023 dossiers.
24. Monsieur Bienfait fait également savoir que vendredi se tiendra une séance académique organisée par EMN (European Migration Network) et le CGRA autour du 60^e anniversaire de la Convention de Genève².
25. Monsieur Bienfait se réfère également aux statistiques européennes (Eurostat). Il en ressort une augmentation générale du nombre de demandes d'asile en août 2011. A titre d'exemple,

² <http://www.emnbelgium.be/nl/nieuws/studiedag-nav-60-jaar-conventie-van-geneve>

l'Allemagne a enregistré pour le seul mois d'août, 4.000 demandes d'asile, l'Autriche en a reçu 1.600 (habituellement entre 800 à 900 demandes), la Suède 2.500 demandes (habituellement environ 2.000) et la Suisse 1.700 demandes (habituellement environ 1.500). Seul la France a vu régresser son nombre de demandes d'asile, mais elle avait déjà enregistré un record de 5.000 demandes d'asile qui, au mois d'août, est descendu jusqu'à 4.000 demandes.

26. Monsieur Bienfait fait part de sa satisfaction quant au projet récemment présentée par le HCR : « *Building In Quality. A manual on Building a High Quality Asylum System*³ ». C'est la crise d'asile au Royaume Uni qui fût le moteur de ce « Quality Initiative project ». Un accord est alors intervenu entre le HCR et le Royaume Uni et il fût décidé que des employés du HCR seraient présents dans les bureaux des instances d'asile. Le HCR et les instances d'asile se réunissaient régulièrement. Même les modules EAC se sont inspirés de ce « Quality Initiative project ». Ensuite, des pays ayant une grande expérience en matière de traitement des demandes d'asile (comme l'Allemagne et l'Autriche) ont accepté de parrainer des pays au système d'asile récent, tels que l'Espagne, l'Italie, Malte, la Pologne, la Roumanie, etc. La publication contient des *templates* et des *check-lists* utiles, qui pourraient devenir tout aussi importants pour le traitement des demandes d'asile que «Le guide des procédures». Madame de Ryckere ajoute que ce rapport est le résultat d'un réel partenariat avec les pays et que les autorités qui ont participé à cette initiative étaient très contentes du résultat, même des frais qu'elles avaient engendrés.
27. Madame Addae demande quel est le profil des demandeurs d'asile en provenance du Sénégal et de Serbie. Monsieur Bienfait répond que les demandeurs d'asile sénégalais sont principalement des homosexuels, alors que les Serbes ont des profils variés.
28. Madame Addae demande s'il y a des actions ciblées prévues en réaction au nombre élevé de demandeurs d'asile des Balkans. Monsieur Bienfait répond que cela n'est pas du ressort du CGRA de prendre de telles initiatives, mais d'abord du Secrétaire d'Etat monsieur Wathelet (traitement prioritaire cf. art. 52/2 Loi de 1980). Monsieur Bienfait relève un article récent (du 4 octobre dans le *EU observer*) au sujet de l'afflux de demandes d'asile des Balkans en Europe⁴. Il ressortirait de cet article que les pays qui n'ont pas à composer avec un afflux important des Balkans, comme les Pays-Bas, la France et l'Autriche, travaillent avec une liste de pays sûrs et ont une procédure d'asile nettement plus rapide qu'en Belgique pour les ressortissants de ces pays. Malgré le taux de protection élevé, comme en France ou en Autriche, ces pays ne sont pas confrontés à un afflux aussi élevé qu'en Belgique. La question se pose donc si des pays en voie de devenir membres de l'UE, pourraient être mis sur une liste de pays sûrs. Les propositions des négociateurs du nouveau gouvernement vont en tous les cas dans ce sens.
29. Madame Maes fait remarquer que si l'on applique le critère de "pays d'origine sûrs" aux pays qui pourraient devenir membres de l'UE, la question de la position des Kurdes en Turquie reste toutefois entière. Monsieur Bienfait répond que ce n'est pas parce que quelqu'un est originaire d'un pays sûr, que sa demande d'asile ne sera pas examinée individuellement. Il y aura bien une présomption que ce pays est sûr, mais dans certains cas cette présomption sera réfutable.

³ UN High Commissioner for Refugees, *Building In Quality: A Manual on Building a High Quality Asylum System*, September 2011, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4e85b36d2.html> [accessed 18 October 2011]

⁴ <http://euobserver.com/7/113807> « Balkan asylum seekers and the spectre of European hypocrisy » EU Observer, 4 October 2011

30. Madame de Ryckere précise que le HCR n'est pas en soi opposé à l'utilisation du critère de "pays d'origine sûr", mais que tout va dépendre de la mise en pratique et de voir quel vont être les critères utilisés pour la détermination d'un pays d'origine sûr. Madame van der Haert souligne que cela va en grande partie dépendre aussi des garanties données en matière de recours dans le cadre d'une telle procédure accélérée.
31. Monsieur Beys fait remarquer que les décisions de refus du CGRA font toujours mention d'un paragraphe standard qui affirme : «*Lorsque le recours est introduit par un étranger qui se trouve, au moment de la notification de la décision, dans un lieu déterminé visé à l'article 74/8 ou qui est mis à la disposition du gouvernement, la requête est introduite dans les quinze jours de la notification de la décision contre laquelle il est dirigé* ». Il souligne que pour les personnes qui résident en maison de retour, il est très difficile de comprendre quel délai de recours est applicable à leur cas précis. Une maison de retour n'est pas considérée comme « endroit déterminé tel que visé à l'article 74/8 », cependant le délai de 15 jours s'applique dans leur cas. Monsieur Beys demande si l'on ne pourrait pas simplifier la rédaction de ce texte. C'est une très bonne suggestion, répond monsieur Bienfait.
32. Monsieur Beys revient sur sa remarque faite lors de la réunion de contact précédente concernant les convocations rédigées en termes très vagues et invitant la personne à se représenter au CGRA sans qu'il ne soit expressément mentionné qu'il pourrait s'agir d'un retrait (ce qui est contraire à l'article 38 de la Directive Procédure). Tout récemment encore dans un dossier guinéen, il a vu une telle convocation à la formulation vague. Il demande ce qui se passe lorsque la personne ne se représente pas. Il demande aussi s'il y a une réévaluation systématique des dossiers de Guinée. Monsieur Bienfait répond qu'il n'y a pas de réexamen systématique pour des retraits, mais que cela est en général la conséquence du fait que le CGRA apprend certains faits. Ainsi, par exemple, lorsqu'une personne est reconnue sur base de la mort cruelle de sa mère, et qu'une semaine après cette reconnaissance, sa mère introduit une demande d'asile...
33. Monsieur Renders demande comment le CGRA traite la confidentialité de l'information fournie par les demandeurs d'asile. Il se réfère à une décision où le refus était tout simplement basé sur une information que le CGRA avait obtenue auprès d'une « connaissance » du demandeur d'asile. Est-ce que au cours de l'interview, il est demandé à l'intéressé s'il a une objection à la vérification d'information confidentielle ? Monsieur Bienfait répond que la vérification de problèmes spécifiques dans les pays d'origines n'est pas fréquente, étant donné le manque de temps. En général, les *Subject Related Briefing folders* (SRB) sont d'application plus générale, mais il arrive toutefois que le CGRA fasse des vérifications. Ainsi, par exemple, lorsque la personne dit avoir été membre d'un groupe d'opposition, ils pourront s'informer auprès de ce groupe. Monsieur Bienfait relève un autre exemple, où la personne avait dit avoir été le chauffeur d'un journaliste qui avait mené une enquête très critique. En soi, rien ne s'opposait sa reconnaissance immédiate mais après vérification auprès du journaliste, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas de son chauffeur mais du neveu du chauffeur, qui se faisait passer pour lui. Tout dépend de la manière dont est posée la question. Si le CGRA pose une question générale, ils n'ont pas besoin de l'autorisation de la personne. Il est vrai qu'ils ne peuvent pas mettre les personnes en danger. Il est même arrivé par le passé au CGRA d'accorder une protection parce qu'ils avaient jugé être allés trop loin dans leur vérification. La CGRA va bientôt mettre sur pied une mission en Guinée pour vérifier sur place certaines situations.
34. Monsieur Renders demande dans quelle mesure les pays de transit sont pris en considération au moment des décisions. Il fait référence au cas de personnes originaires d'Afrique subsaharienne

qui ont longtemps résidé au Maroc (où ils ont également rencontré de sérieux problèmes). Dans ces cas précis, le CGRA examine-t-il uniquement la situation dans le pays d'origine ou également dans le pays où ces personnes risquent d'être renvoyées en cas de refus ? Dans ce cas, le CGRA peut-il ajouter une clause de non reconduite à sa décision de refus ? Monsieur Bienfait considère que rien n'empêche le CGRA de mettre un avis de non reconduite vers tel ou tel pays dans sa décision. Mais comme cette faculté n'est pas prévue comme telle par la réglementation, une telle clause n'a qu'une valeur indicative pour l'OE. De même, elle n'aurait plus le moindre effet dès lors que le CCE aurait rendu un arrêt, lequel « absorbe » et remplace la décision du CGRA, en ce compris la clause éventuelle qui y figurerait.

35. Madame Maes demande à l'OE, suite à la question précitée, qui est finalement compétent pour l'examen du risque de violation de l'art.3 CEDH, en cas d'expulsion et de délivrance d'un OQT. Elle demande également si cela se fait systématiquement, et ce même si le CGRA n'a pas ajouté de clause de non-reconduite. Monsieur Geysen répond que ceci concerne plutôt les cas à la frontière. Il ne pense pas qu'il y a un examen systématique par rapport à l'art. 3 CEDH.
36. Madame Goris fait référence au taux de reconnaissance élevé des Tibétains, alors que dans le passé, celui-ci était assez bas. Monsieur Bienfait a-t-il une explication ? Monsieur Bienfait répond que cela est vraisemblablement dû à l'action « vider les armoires », qui a récemment eu lieu au CGRA. C'est aussi la raison de la hausse du taux de reconnaissance par exemple pour les Turques et les Russes.
37. Madame Goris revient sur la remarque de monsieur Bienfait concernant l'article qui affirmait que malgré l'application du critère de « pays d'origine sûr », l'on constatait un taux de protection élevé. Selon elle, il est tout de même important de voir comment ce pourcentage est calculé : sur base conjoncturelle ou de cohorte ? Monsieur Bienfait confirme qu'il est effectivement important de le vérifier. Après la réunion, monsieur Bienfait a obtenu l'information qu'en France par exemple, le taux de reconnaissance des Kosovars est assez élevé (de l'ordre de 20%) malgré que ce pays se trouve sur la liste française des pays d'origine sûrs.
38. Monsieur Beys a une question au sujet de la nouvelle loi concernant le regroupement familial. Elle ne prévoit pas de mesures transitoires. Il constate que les membres de la famille d'un réfugié, arrivés en Belgique en vertu d'un regroupement familial, reçoivent parfois une lettre les informant que pour le renouvellement de leur séjour, ils doivent satisfaire aux nouvelles conditions pour le regroupement familial. Ces conditions ne sont pas imposées aux réfugiés reconnus et les membres de leur famille lorsque la demande est introduite endéans l'année de leur reconnaissance comme réfugié. Monsieur Beys pense que les communes imposent ces conditions parce que la prolongation intervient après ce délai d'un an. Madame van der Haert est d'avis qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de la loi et propose de soumettre ces cas à l'appréciation des collègues du CBAR qui travaillent sur le regroupement familial. Monsieur Beys demande si ces membres de la famille, en cas de non prolongation de leur séjour, peuvent introduire leur propre demande d'asile. Monsieur Bienfait répond que cette préoccupation mérite effectivement l'attention.

Communications du HCR (madame de Ryckere)

39. Madame de Ryckere a deux communications. L'une concerne la conférence sur « les alternatives à la détention », organisée le 16 novembre prochain et ce dans les différents continents. L'autre concerne le colloque du 22 novembre 2011, concernant « les pratiques traditionnelles

néfastes », organisé par le HCR et l'asbl INTACT. Madame de Ryckere fait également savoir que le HCR est en train de rédiger une note politique relative à l'asile et à l'apatridie, destinée aux différents partis dans le cadre des négociations gouvernementales.

40. Monsieur Renders demande s'il est exact que le HCR compte supprimer la reconnaissance du statut de réfugié (application de la « clause de cessation ») pour certains pays africains, comme le Rwanda et l'Angola. Et si cette suppression aura des répercussions pour le continent européen. Madame de Ryckere croit que le HCR n'a pas encore pris de position à ce sujet, mais va revérifier. Monsieur Bienfait affirme avoir entendu que le HCR aurait été approché par le gouvernement rwandais lui demandant d'appliquer la « clause de cessation », ce qui mettrait le HCR dans une situation inconfortable.

Communications de l'OIM (madame D'Hoop)

41. Madame D'Hoop informe qu'en Belgique 2.496 personnes sont retournées volontairement grâce au programme REAB, durant la période de janvier à septembre 2011 et ont, pour se faire, fait appel à l'assistance de l'OIM. En septembre 2011, il y a eu 387 retours volontaires.
42. Les principaux pays de destination étaient en septembre 2011 : le Kosovo (92), le Brésil (91), la Russie (45), l'Ukraine (21) et la Macédoine (20).
43. Le nombre de retours volontaires pour la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 146, et au niveau des provinces : 75 pour la province d'Anvers, 29 pour la province de la Flandre occidentale et 28 pour la province du Luxembourg.
44. En septembre 2011, 174 illégaux (sensu lato) en Belgique ont fait appel au programme REAB. Il y avait aussi 165 demandeurs d'asile déboutés et 48 personnes qui avaient arrêté leur procédure d'asile.
45. Les principales destinations étaient : l'Europe (206), l'Amérique du sud (94) et l'Asie (62).
46. Madame D'Hoop fait également savoir que les candidats au retour volontaire ont été orientés vers l'OIM par différents partenaires, notamment, les ONG (246), Fedasil (76), Rode Kruis/Croix-Rouge (29) et les communes (22). Il y a eu 4 retours à partir de centres fermés.
47. Madame D'Hoop annonce par ailleurs, la publication de deux brochures par l'OIM. L'une (en anglais, français et néerlandais), destinée aux tuteurs des mineurs étrangers non-accompagnés (et autres intéressés en contact avec les MENA), retrace de manière schématique toute la procédure du retour volontaire, tout en tenant compte des sensibilités spécifiques des mineurs non-accompagnés. L'autre, rédigée en 21 langues et en collaboration avec Caritas et Fedasil, est destinée aux bénéficiaires du programme REAB et a trait à l'intégration.
48. Et enfin, Madame D'hoop a le plaisir d'inviter tout le monde à un évènement organisé le 20 octobre 2011, à l'occasion du 60^e anniversaire de l'OIM. Plusieurs organisations seront présentes ou représentées, comme le HCR et Fedasil. Une projection de plusieurs documentaires est prévue.
49. Monsieur Renders veut savoir si, suite à la mise en œuvre de SEFOR, l'attention a été fixée, par le biais des communes, sur le retour volontaire avec l'OIM. Madame D'Hoop confirme l'envoi d'une

circulaire qui incite les communes à en informer toutes les personnes concernées se trouvant sur leur territoire. Mais cette circulaire ne date que du mois de juin et par conséquent, c'est un peu trop tôt pour pouvoir donner déjà des résultats chiffrés.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

50. Madame Machiels présente ses excuses pour l'absence de statistiques, et ce à cause d'un changement de personnel. Elle fait savoir que l'accueil total de Fedasil représente actuellement 23.702 places. Fin septembre 2011, l'occupation s'élevait à 22. 873 places.
51. Il y a actuellement 1.039 places d'accueil pour MENA (sans compter l'hébergement à l'hôtel ou dans des centres pour adultes).
52. Septembre 2011 a battu tous les records à différents niveaux, malheureusement au sens défavorable de la performance. Ainsi, en septembre, nous avons atteint le 10.000^e cas de non-désignation depuis octobre 2009.
53. Pour la seule journée d'hier (10/11/2011), Fedasil a reçu 267 demandes d'accueil de nouveaux demandeurs d'asile, dont 135 n'ont pu être hébergés. Il s'est avéré, par la suite, qu'il n'y en avait que 133, étant donné qu'un monsieur en fauteuil roulant et sa famille ont finalement pu être accueillis.
54. Madame Machiels explique que Fedasil a essayé de savoir combien de non-désignés ont effectivement reçu une aide financière du CPAS. Cependant, il est difficile d'obtenir ce chiffre du fait que les CPAS disposent de 18 mois pour récupérer auprès du SPF Intégration sociale les montants accordés. Toujours est-il, qu'il s'agit d'un nombre restreint de personnes, dispersées sur le territoire, plutôt que concentrées sur Bruxelles et Liège. On suppose qu'il s'agit souvent de personnes qui habitent en fait chez des amis ou des connaissances et qui introduisent leur demande d'aide auprès du CPAS de cette résidence et pas vraiment de personnes se trouvant effectivement à la rue.
55. Madame Machiels annonce aussi une bonne nouvelle et notamment, la collaboration entre Fedasil, le Service des tutelles et l'Office des étrangers pour l'organisation de l'examen de détermination de l'âge des MENA. Cette collaboration se passe bien et cela se reflète dans les chiffres. Pour la période du 11 juin à fin septembre 2011, la durée moyenne entre l'arrivée du demandeur d'asile, qui se déclare mineur et dont la minorité est mise en doute, et son départ du centre d'accueil où il attend les résultats de la détermination de son âge, était de 13 jours. La durée moyenne entre l'arrivée et la demande d'examen médical est actuellement de 2 jours et le délai moyen entre l'examen médical et le résultat final est lui de 7 jours. En septembre 2011, le nombre de MENA primo-arrivants était très élevé, à savoir 10 par jour. Dans 40% des cas, l'âge du MENA est mis en doute et un examen médical est effectué, suite à quoi 73% sont déclarés majeurs. Ce qui signifie qu'un quart est effectivement mineur.
56. Madame Machiels fait savoir que Fedasil n'envoie pas les jeunes déclarés majeurs au Dispatching pour obtenir une place d'accueil, mais qu'ils sont immédiatement placés en structure d'accueil.
57. En ce qui concerne le nouveau « centre ouvert de retour », un projet de modification de loi a récemment été adopté par le Conseil des ministres quant à la compétence concernant

l'attribution du code 207. En outre, les modalités de collaboration spécifique entre l'OE et Fedasil pour ce centre de retour n'ont pas encore été fixées. La date d'ouverture était prévue pour le 1^{er} novembre, mais cela semble fort peu probable.

58. Madame Maes demande s'il est exact que le centre de Houthalen ne dispose d'aucune assistance juridique. Madame Machiels se réfère à la Croix-Rouge, mais signale qu'il y a bien des assistants sociaux qui assurent l'accompagnement social.
59. Madame To demande s'il ya encore des jeunes hébergés dans les hôtels. Madame Machiels répond qu'il y a actuellement 45 places de transit dans trois centres d'accueil réguliers pour les jeunes pour lesquels il y a un doute sur l'âge. Il arrive que toutes ces places soient prises et que par conséquent, les jeunes primo-arrivants du jour, dont on doute de l'âge, soient placés à l'hôtel. Cela représente, depuis le mois de juin, une cinquantaine de cas qui se sont vus attribués un hébergement à l'hôtel au lieu d'une place de transit spécifique. La plupart des jeunes encore actuellement à l'hôtel ont déjà passé l'examen médical pour la détermination de l'âge et attendent soit les résultats de cet examen, soit leur transfert vers un centre d'accueil régulier. Il s'agit encore d'environ 160 jeunes.
60. Madame Machiels fait savoir que Fedasil a rédigé un mémorandum appelé «Une issue à la crise ». L'on y propose un certain nombre de pistes déjà connues, telles que garantir un écoulement suffisant, un traitement rapide des demandes d'asile, l'application d'un plan de répartition, une politique de retour humaine, mais efficace, etc.

Communications de la Croix-Rouge (madame Kerstenne)

61. Madame Kerstenne fait savoir que la Croix-Rouge va ouvrir un nouveau centre de 300 places à Ans, ainsi que 70 places pour les MENA dans des centres existants. La Croix-Rouge espère pouvoir réaliser tout cela encore pour décembre 2011, mais cela va dépendre de la convention avec Fedasil.
62. Madame Kerstenne exprime l'inquiétude de la Croix-Rouge concernant les 10.000 non-désignations qui n'ont pas de lieu d'accueil, alors qu'un hiver rigoureux s'annonce.

Communications de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (madame Bonamini)

63. Madame Bonami fait savoir que Vluchtelingenwerk Vlaanderen organise, dans le cadre du 60^e anniversaire de la Convention de Genève et en collaboration avec le CIRÉ et le CBAR, trois séminaires sur le thème : le droit d'asile hier, aujourd'hui et demain en Belgique.

Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 8 novembre et 13 décembre 2011 au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles